

## DOCUMENTS À APPORTER

### Indispensable

- Formulaire 2022 de transmission** – enveloppe reçue en début d'année
- Clé USB verte de l'AVIVO (si vous en avez une)
- Dernière décision de taxation.

### Certificats et attestations pour tout revenu reçu en 2022

- Certificats de salaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- Indemnités de chômage, perte de gain maladie et accident, AI
- Allocations familiales (si non comprises dans le salaire)
- Pensions alimentaires (convention de séparation/divorce)
- Attestation des PC Familles ou Rente pont
- Attestations fiscales de rentes si AVS, AI, 2<sup>e</sup> pilier, 3<sup>e</sup> pilier ou autres (SUVA, rentes étrangères, etc.)
- Décisions d'octroi de rente AI (pour les nouvelles rentes).

### Documents très importants

- Décisions de subsides OVAM (Office vaudois de l'assurance-maladie)
- Relevés des intérêts bancaires et postaux en Suisse et à l'étranger
- Solde des comptes au 31 décembre en Suisse et à l'étranger.

### Frais 2022 à déduire (avantageux pour vous / pour payer moins d'impôts)

- Bail à loyer
- Attestation de l'assurance maladie - frais médicaux et primes (assurance de base et complémentaire)
- Cotisations 3<sup>e</sup> pilier
- Acompte des cotisations AVS/AI (pour personnes sans activité lucrative)
- Pensions alimentaires payées
- Frais de garde d'enfant
- Dons et versements aux partis politiques
- Si personne à charge : versements et attestation d'indigence
- Factures de dentiste, lunettes, EMS, etc. et frais liés à un handicap
- Dettes (y compris cartes de crédit) - intérêts et le solde au 31 décembre.

### Pour les propriétaires

- La détermination de la valeur locative, les dettes hypothécaire 2022, les frais divers (assurances pour risques, impôt foncier communal, etc.), les factures de rénovation, la dernière estimation fiscale des immeubles.

### Pour les nouveaux propriétaires

- Les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la surface des pièces habitables (cuisine, salle de bains, WC, hall, escaliers intérieurs du logement, combles habitables, vérandas fermées), année de construction et l'impôt foncier ou l'estimation fiscale.